



Jardin communautaire



www.shecrc.com



Guide du jardinier

Jardin communautaire de Chambly

Version 2024-04-01

Table des matières

	<u>Page</u>
1. Mise en contexte, valeurs et mission	3
2. Résumé des règlements	4
3. Les jardiniers	6
4. Le site et son entretien	7
5. L'attribution des lots	8
6. Les outils, les équipements et le cabanon	9
7. L'arrosage	10
8. La biodiversité et la faune au jardin	11
9. Les matières recyclables et organiques	12
10. Les amendements et les fertilisants (engrais)	13
11. Sites intéressants à consulter	14

Mise en contexte

Le jardin communautaire de Chambly est sous la gestion de la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly-Richelieu-Carignan (ci-après, la Société). Le conseil d'administration de la Société désigne un ou des responsables du jardin communautaire qui en assure(ent) le bon fonctionnement. Le site est de propriété municipale. Un protocole d'entente entre la Société et la Ville de Chambly précise les rôles et responsabilités des deux partenaires.

Valeurs et mission

Comme les pesticides présentent des risques pour la santé, l'avantage des pratiques issues de l'horticulture écologique est indéniable. Ces pratiques ne se résument pas à l'application de produits, même biologiques. La prévention est essentielle et commence par le choix de plantes adaptées au milieu et résistantes aux maladies, l'amélioration de la qualité du sol, l'entretien adéquat de son jardin et la promotion de la biodiversité.

Le jardin communautaire est un milieu de vie accueillant pour les enfants, les grands et les plus grands. Il est un lieu de partage de connaissances, d'entraide et d'accueil, autant pour les gens d'ici que ceux d'ailleurs.

Le partage de connaissances est encouragé, facilitant l'accueil et l'intégration des jardiniers.

La contribution de tous est attendue pour l'entretien régulier de son jardinet et quelques heures additionnelles pour les aires communes.

Tous les jardiniers ont le droit d'y trouver leur bonheur en cultivant la terre sur le lot qui leur est attribué. Ils ont aussi le devoir de contribuer quelques heures par saison à l'entretien des espaces communs et d'utiliser à bon escient les outils et équipements mis à leur disposition.

2. Résumé des règlements

1. **RESPECT** - Avoir un jardin est un privilège et une activité de coopération. Le jardinage doit se faire dans le respect des autres. Le jardinier doit avertir un responsable d'un comportement non-conforme aux règlements.
2. **SEMIS ET PLANTATION** - Le jardinier doit avoir suffisamment progressé dans la plantation de son lot avant le 1er juin. La plantation d'arbre, cannabis, maïs, pomme de terre, tournesol, framboisiers, et autres cultures envahissantes est interdite. La menthe étant très envahissante, il est permis de la cultiver dans un pot. La monoculture n'est pas acceptée. Les structures verticales ne doivent pas nuire (faire de l'ombre) aux jardins voisins.
3. **ENTRETIEN** - Le jardinier a l'obligation de désherber régulièrement son jardinet ainsi que les allées autour de son lot. Il s'engage à passer au moins une fois par semaine pour l'entretien de son jardin. Il doit aussi y ajouter du paillis au besoin. Après 2 avis d'un responsable du jardin pour mauvais entretien, le jardinier s'expose à une expulsion.
4. **OUTILS** - Les outils sont la propriété de la Société et doivent rester sur le site en tout temps. Le jardinier doit les nettoyer et les remettre dans le cabanon après usage. Il est possible pour un jardinier d'avoir une PETITE boîte pour ranger ses outils personnels dans le cabanon.
5. **ARROSAGE** - Les barils doivent toujours être remplis après utilisation et ne doivent pas servir à nettoyer les légumes ou les outils.
6. **ENGRAIS** - L'utilisation d'engrais, pesticides ou fongicides chimiques ou de synthèse est interdite. Ces produits déséquilibrent la vie microbienne du sol. Seuls les produits écologiques et biologiques sont permis.
7. **ACCÈS** - Le site est réservé au jardinier, sa famille et ses amis. Le jardinier est responsable du comportement de ses invités. La combinaison du cadenas des clôtures et du cabanon ne doit pas être divulguée. Toute consommation d'alcool, de tabac, de cannabis ou produit de vapotage est interdite.
8. **ANIMAUX** - Les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur du site. Ils peuvent être attachés à l'extérieur du site, en autant que leur comportement ne soit pas dérangeant.

9. **RÉSIDUS** - Il est interdit de jeter des débris ou déchets à l'extérieur du jardin. Des bacs sont prévus à cet effet. Tous résidus végétaux décomposables devraient être enfouis dans le jardinet comme apport de matière organique. Le compostage de surface est encouragé.

10. **CORVÉE** - Chaque jardinier s'engage à participer à aux moins deux corvées durant la saison : nettoyage des barils en début de saison, désherbage des plates-bandes de fleurs, épandage de paillis dans les aires communes ou à l'extérieur, nettoyage d'un jardin abandonné, etc...Dans le respect des capacités physiques de chacun.

11. **DÉPART** - La dernière personne à quitter le site est responsable de verrouiller le cabanon et la clôture ainsi que de fermer le robinet d'eau. Il doit s'assurer qu'il ne reste aucun autre jardinier sur le site. Convenir de qui fait quoi avant le départ évite toute ambiguïté.

3. Les jardiniers

3.1 Tous les jardiniers sont membres de la Société et peuvent donc assister gratuitement aux diverses conférences inscrites à la programmation annuelle. Le membre peut s'inscrire à titre individuel ou familial. La carte de membre permet d'obtenir des rabais sur des végétaux et autres articles de jardinage dans certains centres jardin participants.

3.2 Les activités de jardinage se font dans le respect des individus et sans aucune discrimination. Chacun a la liberté d'être créatif au sein de son espace respectif mais ne doit causer aucun préjudice à un autre jardinier.

3.3 À moins que le contexte l'oblige, il n'est pas du rôle du jardinier de donner des avertissements aux autres jardiniers. Il a plutôt le devoir de rapporter à un responsable du jardin, tout comportement non conforme aux règles édictées dans le présent guide.

3.4 Les responsables du jardin communautaire assurent le respect des règles au jardin et doivent informer tout jardinier qui contrevient à ces règles.

3.5 Le conseil d'administration de la Société est saisi des problématiques au jardin communautaire et rend décision pour les cas d'expulsion, de comportements inappropriés ou de faute majeure.

3.6 Un jardinier qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux peut recevoir un avis et, en dernier ressort, se voir expulser par le conseil d'administration de la Société.

4. Le site et son entretien

4.1 Le jardin communautaire est situé sur un terrain municipal. Les jardiniers doivent y accorder les mêmes soins que ceux attendus pour toutes autres propriétés du domaine public. Par leurs habiletés et connaissances, les jardiniers s'activent à un faire un lieu propre et d'une grande beauté pour eux mêmes, la population en générale et les visiteurs.

4.2 L'accès au site est réservé aux jardiniers, aux membres de leur famille, à leurs amis et aux administrateurs de la Société. À l'exception du personnel municipal responsable de l'entretien et du développement du site, toute autre personne désirant y entrer doit obtenir la permission auprès d'un responsable du jardin ou d'un jardinier.

4.3 Le jardinier qui donne accès au site à une autre personne devient responsable du comportement de cette personne et il doit s'assurer qu'elle respecte les règles du présent guide.

4.4 La personne qui ouvre la clôture donnant accès au site est aussi responsable de la fermer à son départ à moins qu'elle ait bien vérifié qu'un autre jardinier est toujours présent sur le site lors de son départ. La dernière personne quittant le site doit s'assurer que le cabanon et le robinet d'eau sont bien fermés et doit verrouiller correctement le cadenas de la clôture.

4.5 La clôture délimite l'espace commun. Il est interdit de jeter des résidus végétaux, des déchets ou débris à l'extérieur du site.

4.6 Un jardinier qui s'absente pour plus d'une semaine doit désigner une autre personne qui s'assurera de l'entretien de son jardin et aviser un responsable du jardin.

4.7 Aucun gaspillage ne sera toléré. Tout surplus peut être partagé avec un autre jardinier ou apporté à un centre d'aide (POSA, L'Entraide Plus ou autres). Informez-vous auprès d'un responsable du jardin.

4.8. La culture au jardin doit servir à des fins personnelles seulement. Aucune culture n'est permise à des fins commerciales.

5. L'attribution des lots

5.1 Les résidents de la Ville de Chambly ont priorité sur les autres personnes. Une preuve de résidence peut être exigée.

5.2 Un maximum de deux lots par abonnement pourra être attribué. Il est interdit de céder ou de sous-louer un lot de même qu'ajouter des structures permanentes au-dessus d'un jardin. Toute réparation doit être signalée à un responsable du jardin : il est donc interdit à tout jardinier de réparer un jardin.

5.3 Un jardinier conserve son lot d'une année à l'autre en autant qu'il acquitte son loyer et qu'il respecte les règles énoncées dans le présent guide.

5.4 Lorsqu'un lot se libère, les jardiniers peuvent en demander la location. Ce n'est qu'une fois les besoins des jardiniers comblés que les lots disponibles sont attribués aux nouveaux demandeurs.

5.5 Les nouveaux demandeurs sont inscrits sur une liste d'attente. L'ordre d'inscription correspond à la date où le demandeur manifeste son intérêt de louer un jardin à un responsable du jardin ou à un administrateur de la Société. L'attribution des lots aux nouveaux demandeurs se fait selon la date la plus ancienne et ainsi de suite, sous réserve de l'article 3.1.

5.6 Les tarifs de location d'un jardin sont déterminés par résolution du conseil d'administration de la Société, selon les dimensions et formats disponibles. Toute révision de tarif sera communiquée aux jardiniers le ou vers le 15 mars.

5.7 Le conseil d'administration de la Société se réserve le droit de récupérer un ou des lots pour des besoins communautaires. Les jardiniers concernés se verront attribuer un ou des nouveaux lots.

6. Les outils, les équipements et le cabanon

6.1 La société met à la disposition des jardiniers divers équipements dont des pelles, râteaux, bêches, fourches, brouettes et autre outillage pour le bénéfice de tous. Idéalement, chaque jardinier devrait se procurer des petits outils de jardinage (petites pelles, sécateur, gants, arrosoir, tuteurs, cordes, attaches, treillis, etc.).

6.2 Les outils et équipements de jardinage, autres que les outils personnels des jardiniers, sont la propriété de la Société et servent aux activités du jardin communautaire. En aucun temps, ils ne peuvent être transportés à l'extérieur des limites du jardin. Chaque jardinier doit en faire un usage raisonnable et éviter de les endommager. En cas de bris, le jardinier en informe un responsable du jardin dans les meilleurs délais.

6.3 Des éléments décoratifs peuvent être intégrés sur un lot afin d'embellir le potager. Des treillis, supports, tuteurs, cordage sont permis sur le lot en autant qu'ils ne dépassent pas une hauteur de 1,5 mètres (60 pouces). Le bois délimitant chacun des lots ne doit en aucun temps être perforé ou altéré afin d'en assurer sa pérennité.

6.4 Le cabanon sert à l'entreposage des outils et équipements communautaires. Chaque jardinier peut y ranger ses outils personnels sur les étagères prévues à cette fin en autant qu'ils soient disposés dans un bac ou contenant de petite dimension, correctement identifié au nom du jardinier.

6.5 L'espace étant restreint à l'intérieur du cabanon, aucun objet personnel de gros volume ne peut y être rangé.

6.6 Les outils ou autres objets non identifiés ou entreposés correctement pourraient être repris au bénéfice d'un ou de l'ensemble des jardiniers ou encore mis au rebut si jugé inutile.

6.7 La personne qui ouvre le cabanon est aussi responsable de le fermer avant son départ et ne doit pas présumer qu'un autre jardinier le fera à sa place. À tout le moins, le jardinier ayant ouvert le cabanon doit s'assurer avant son départ qu'un autre jardinier présent assumera cette responsabilité.

7. L'arrosage

7.1 Le service d'aqueduc municipal étant disponible sur le site, la Société détermine le système approprié pour la distribution de cette eau.

7.2 L'eau étant une ressource non renouvelable, elle doit donc être utilisée avec modération. Un bon paillis aide à conserver l'humidité dans le sol et évite des arrosages fréquents. Le système racinaire de plusieurs plantes à tendance à se développer en profondeur pour aller puiser l'humidité dont elles ont besoins. De petits arrosages en surface pourraient même nuire au développement de certaines plantes.

7.3 Le jardinier qui ouvre le robinet d'eau doit s'assurer de le fermer avant son départ et ne doit pas présumer qu'un autre jardinier le fera à sa place. À tout le moins, le jardinier ayant ouvert le robinet doit s'assurer avant son départ qu'un autre jardinier assumera cette responsabilité.

7.4 Lorsque des barils d'eau sont disposés sur le site, chacun est responsable de s'assurer d'une quantité suffisante d'eau dans ces barils pour le bénéfice des autres jardiniers.

7.5 Occasionnellement, lorsque l'eau est stagnante dans les barils, elle peut devenir de couleur verdâtre et causer des dépôts sur la surface intérieure. Il est donc demandé au jardinier de vider cette eau et de bien nettoyer le baril avec une brosse avant de le remplir à nouveau.

7.6 Les systèmes d'arrosage mécaniques ne sont pas permis pour l'arrosage des jardins. Sur autorisation préalable d'un responsable du jardin, un système d'arrosage style goutte à goutte pourrait être permis s'il est simple, sécuritaire et n'entrave aucunement la circulation sur le site.

8. La biodiversité et la faune au jardin

8.1 La monoculture est interdite. À l'inverse, une variété de plantes diminue les risques de maladie et facilite l'arrivée de prédateurs naturels. Chaque jardinier est encouragé à planter des légumes, des fleurs et des fines herbes afin de favoriser un milieu de vie équilibré et diversifié.

8.2 L'utilisation d'engrais, pesticides ou fongicides chimiques ou de synthèse est interdite. Ces produits causent un déséquilibre de la vie microbienne dans le sol. Seuls les produits naturels ou biologiques sont permis.

8.3 Le compagnonnage et la biodiversité permettent d'attirer des prédateurs naturels pouvant freiner ou même enrayer l'arrivée d'insectes nuisibles ou de maladies.

8.4 Selon les saisons, on peut retrouver la présence de divers animaux sauvages (marmottes, moufettes, lièvres, etc.) pouvant causer des problèmes. Dans de telle situation, un responsable du jardin doit en être informé et il verra à trouver des solutions de contrôle, quitte à recourir à des services spécialisés. Aucun jardinier n'est autorisé à poser des actions à l'égard de la présence d'animaux sauvages.

8.5 Tout amoncellement de bois, pierres, ballots de paille ou de foin et ou autres matériaux est interdit pour éviter que ces milieux deviennent un habitat propice aux petits rongeurs.

8.6 Il est interdit d'utiliser un rotoculteur pour remuer la terre. Il est préférable d'utiliser une grelinette pour aérer et ne pas nuire à la vie dans le sol.

9. Les matières recyclables et organiques

9.1 Des bacs pour les matières recyclables et organiques sont mis à la disposition des jardiniers et la collecte se fait selon le calendrier municipal.

9.2 Les matières organiques devraient être revalorisées dans votre jardin. En pratiquant un compostage de surface, cette matière nourrira le sol et fertilisera à son tour vos végétaux. À éviter : les mauvaises herbes portant des graines qui pourraient poser un problème ainsi que les plantes malades.

9.3 Une section du site est prévue pour déposer des composteurs. Le compostage des matières organiques est fortement encouragé. Le compost constitue un des meilleurs amendements pour améliorer la santé du sol.

9.4 Le jardinier doit entretenir son composteur et la zone qui l'entoure. Aucun jardinier ne peut déposer ses matières organiques dans un composteur qui ne lui appartient pas sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire du composteur.

9.5 Ne pas surcharger les bacs de matières organiques car lorsque trop lourds, la collecte mécanisée ne peut être effectuée. Secouez les plantes de toute terre avant de les déposer dans les bacs.

10. Les amendements et les fertilisants

10.1 Au jardin communautaire, nous croyons qu'un sol fertile et en santé stimule la croissance des végétaux, rend les plantes plus résistantes aux maladies et permet une récolte abondante d'aliments frais et sains. Bien entendu, dame nature a toute son importance : le soleil, l'eau, le vent et les insectes pollinisateurs. Même en hiver, la neige offre une protection pour l'ail et les autres plantes qui reprennent leur cycle de vie au printemps.

10.2 Le jardinier se doit d'amender et fertiliser son sol. Les amendements sont des substances que l'on incorpore au sol afin d'en améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques (compost, fumier composté, engrais verts, paillis organiques, purin, etc.). Les fertilisants sont des substances destinées à assurer la nutrition des végétaux. Le terme fertilisant est généralement synonyme d'engrais.

10.3 Le compost constitue l'amendement par excellence au jardin. Ilensemence le sol de micro-organismes, il sert d'abri et de nourriture à ces derniers, il améliore la structure du sol, il équilibre le pH et il fournit les éléments nutritifs essentiels aux végétaux. La meilleure façon de nourrir le sol est d'y incorporer régulièrement du compost ou du fumier composté. En utilisant différents types de composts et de fumiers au fil des ans, on s'assure que les plantes auront accès à une gamme complète d'éléments nutritifs. Une section spécifique du jardin communautaire est réservée à cette fin. Un responsable du jardin peut vous guider dans le choix et l'achat d'un bac à compost.

10.4 Le fumier composté constitue aussi un bon amendement organique. Il est riche en azote, phosphore, potassium et autres minéraux. Il est souhaitable que le fumier soit composté car l'épandage d'un fumier trop frais pourrait brûler les racines des végétaux. Les responsables du jardin déploient des efforts afin de trouver et mettre à votre disposition du fumier de qualité auprès de fermes locales.

10.5 Les engrais verts sont des cultures destinées à être enfouies dans le sol afin d'en augmenter la fertilité. Ils sont peu coûteux et permettent un très bon apport de matière organique. Pour de nombreux jardiniers, ils demeurent une énigme. Pourtant, cette pratique ancienne est à la base de la culture biologique et leur utilisation apporte de nombreux bénéfices. Les semences de sarrasin, de trèfle blanc, de seigle d'automne ou encore un mélange d'avoine/pois sont les plus connues. Pour obtenir gratuitement des engrais verts, demandez-le à un responsable du jardin.

Sites intéressants à consulter :

Engrais verts – Jardin de l'Écoumène – Un document de référence simple et complet.
http://cdn.ecoumene.com/boutique/trucs-et-astuces/pdf/Engrais_verts_2.pdf

Engrais naturels organiques et minéraux – Jardin botanique de Montréal
<http://espacepourelavie.ca/engrais-naturels>

La culture écologique pour petites et grandes surfaces – Yves Gagnon – Éditions Colloïdales
<http://www.jardinsdugrandportage.com/publications.html>